



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sécurité des biens et des personnes

Question écrite n° 74822

Texte de la question

M. Georges Colombier appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur les difficultés que rencontre la Commission nationale de déontologie de la sécurité (CNDS). Cette autorité administrative indépendante, essentielle dans une démocratie, créée par la loi n° 2000-494 du 6 juin 2000, modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003, est chargée « de veiller au respect de la déontologie par les personnes exerçant des activités de sécurité sur le territoire de la République ». Toute personne qui a été victime ou témoin de faits dont elle estime qu'ils constituent un manquement aux règles de déontologie, peut demander que ces faits soient portés à la connaissance de la CNDS. Depuis sa création, le nombre d'affaires dont la CNDS est saisie n'a cessé d'augmenter. Or, la CNDS s'est vu imposer un gel de 100 000 euros sur sa dotation initiale de 545 004 euros. En conséquence, la CNDS ne pourra plus traiter les dossiers nécessitant des déplacements et leur instruction sera repoussée à l'année suivante, engendrant ainsi un retard préjudiciable à l'établissement de faits litigieux et nuisant à l'efficacité de cette autorité indépendante au service des citoyens. L'exploitation de ces dossiers devra être reportée à 2006. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte mettre en place pour assurer à cette administration indépendante les moyens de poursuivre sa mission auprès des citoyens. - Question transmise à M. le Premier ministre.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention de monsieur le Premier ministre sur les crédits de fonctionnement de la Commission nationale de déontologie de la sécurité. Rappelant que les contraintes habituelles de gestion en fin d'exercice dans un contexte de rigueur budgétaire s'imposent à tous les services de l'État quels qu'ils soient, monsieur le Premier ministre souhaite lui indiquer que moins d'un cinquième du total des fonds dont la CNDS bénéficie au titre de la loi de finances initiale pour 2005 avait été mis en réserve. L'annulation des crédits « gelés » à hauteur de 75 000 euros vient d'être décidée pour la CNDS dans le cadre de l'examen de fin de gestion.

Données clés

Auteur : [M. Georges Colombier](#)

Circonscription : Isère (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74822

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : Premier ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 octobre 2005, page 9130

Réponse publiée le : 25 octobre 2005, page 9922